L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 25 SEPTEMBRE.

INDUSTRIE SUCRIÈRE.— Il est parfaitement démontré que les fortes fumures augmentent la récolte en poids de la betterave, mais diminuent la richesse saccharine de la racine. L'intérêt du cultivateur se trouve donc contraire à celui du fabricant; les deux intérêts ne pourront se concilier qu'autant que le mode d'achat au poids sera remplacé par un mode plus juste.

Mr Péligot avait déjà proposé, lors du congrès scientifique d'Arras, en 1853, de fixer la valeur commerciale des betteraves d'après les densités de leur jus. Ce mode a été essayé sur une petite échelle, mais il n'a pas été adopté dans la pratique générale.

M. Durin revient sur la proposition de M. Péligot en développant les avantages et les règles. Après dessiccation, le jus de la betterave contient environ 65 à 75 parties de sucre; le reste se compose de sels, d'hydrates de carbone et d'albuminoïdes.

Le sucre constituant les trois quarts de la masse dissoute, il est clair que les variations de la richesse saccharine doivent être nettement accusées par celles de la densité. Si la variabilité des autres matières pesantes n'est pas trop considérable, il est possible de baser avec une précision suffisante l'appréciation de la richesse sur la densité du jus.

La teneur en sels est sensiblement la même pour tous les jus, quelle qu'en soit la densité inférieure à 1,040. D'un autre côté, les matières azotées n'ont qu'une influence restreinte; il est donc possible de calculer des coefficients à l'aide desquels on détruirait la richesse en sucre de la densité du jus.

Mr Durin a constaté qu'il fallait multiplier le nombre de degrés densimétriques par des facteurs croissant avec la richesse. Un degré densimétrique correspond à la densité 1,010. Les coefficients multiplicateurs seront les suivants:

Pour le jus au dessous de	
1.040 (4 degrés), coefficient....	1.74
1.040 à 1.045 (4° à 4°5) —	1.92
1.045 à 1.050 (4°5 à 5°) —	2.03
1.050 à 1.055 (5° à 5°5) —	2.06
1.055 à 1.060 (5°5 à 6°) —	2.08
1.060 à 1.070 (6° à 7°) —	2.15

Les études de Mr Durin ont été poursuivies dans le laboratoire et avec les conseils de Mr Dehérain.

LES PRODIGALITÉS ET LES DETTES A NEW YORK.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

Le *Herald* a publié hier une correspondance remarquable sur les prodigalités de l'administration de la ville de New-York, dont la dette s'est augmentée de plus de cent millions de dollars depuis dix ans, sans la moindre amélioration perceptible. Elle était de $54,436,180 en 1870; elle est aujourd'hui de $157,573,391. La ville de Londres, qui compte 3,266,987 habitants, n'a pas une dette de plus d'un cinquième de celle de New-York, avec trois fois plus de population.

"En regard de cette immense dépense, dit justement le *Herald*, nous avons à montrer le Parc Central, et rien de plus. Dans toutes les autres parties de notre grande métropole nous sommes en arrière. Nos rues sont malsaines, dangereuses, choquantes à voir. Nous n'avons pas de docks dignes de ce nom. Nous n'avons pas de communications rapides. A l'exception d'un petit tronçon à l'état d'essai dans l'ouest de l'île. Le voyage de la Batterie à Harlam, en hiver, est presque aussi fatigant du ferry de Cortlandt street à Philadelphie. Dans différents wards, nous avons des nids à peste sous forme de mares stagnantes et de puisards infects.

Nos bâtiments publics sont en petit nombre et vulgaires. Notre palais de justice est un monument de rapacité et de crime. Près de là, en frappant contraste, et comme pour montrer la différence entre la ville et le gouvernement général, nous avons le magnifique édifice de la poste, que nous devons à la libéralité de celui-ci. Prenez une avenue quelconque, ou une rue transversale, on nie des parcs du bas de la ville, tous sont en mauvais état, délabrés, remplis de flaques d'eau. Les rues réclament des réparations urgentes.

"Nous voyons quelquefois du bois, de la pierre dans le même bloc, le tout tombant en ruine. Cela vient de ce que la ville a été gouvernée non dans l'intérêt du peuple, par des hommes qui accepent des places pour l'honneur qu'elles confèrent, mais par des voleurs et des politiciens de sac et de corde qui regardent New-York comme des pirates espagnols regardaient jadis les vaisseaux chargés d'or venant du Mexique et du Pérou."

Le tableau n'est pas flatté, mais il est, vrai! il est sûrement dans le passé, qui pèse lourdement sur le présent, et qui pèsera encore longtemps sur l'avenir. Il faut espérer que la génération qui grandit saura réparer les fautes de sa devancière, pour l'intérêt et pour l'honneur de la ville de New-York.

—TROUPE DRAMATIQUE FRANÇAISE A NEW-YORK. MM. Grau et Chizzola ont adressé au *Messager Franco-Américain* une lettre dont nous reproduisons ce qui suit:

"New York, 15 septembre 1875.

"Monsieur,

"Nous avons l'honneur de vous faire part de l'engagement, à Paris, d'une compagnie française de comédie et de drame, qui fera ses débuts à New York, au Lyceum Theatre, dans une série de représentations dont la première aura lieu le 28 octobre.

"Organisée avec un soin tout particulier pour l'interprétation aux Etats-Unis des chefs-d'œuvre et des pièces les plus célèbres du théâtre moderne, nous osons appeler votre attention spéciale sur sa composition.

"Les artistes dont nous nous sommes assuré le concours, et leurs emplois, sont comme suit:

Mmes Juliette Clarence, forte jeune première; Lormiant, grand premier rôle; Gueymard, grande coquette, première amoureuse; Thoier, ingénuité; Pelletier, première soubrette; Lanane, soubrette; Renard, rôle marqué, duègne.

MM. Léon Leroy, grand premier rôle; Dalbert, premier rôle jeune; Veniat, jeune premier; Legrand, amoureux; Richez, père noble; Gennelier, financier; Mézières, premier comique; Jager, deuxième comique; régisseur, Mr Léon Leroy.

"Le répertoire de la compagnie comprendra les pièces suivantes:

"Le Demi-Monde, Dalila, Fernande, Diane de Lys, Les Femmes terribles, Le Gendre de M. Poirier, Les Lionnes Pauvres, Le Marquis de Villemer, Nos Intimes, Fron-Fron, La Dame aux Camélias, La Princesse Georges, Les Idées de Madame Aubray, Les Filles de Marbre, Les Faux Bons-Hommes, L'Honneur et l'Argent, Trioche et Cacolet, Marion Delorme, Rabagas, Toto chez Tata, Une Visite de Noces, Le Homard, Le Bréhion, Monsieur Alphonse, Fanny Lear, Le Roman d'un Jeune Homme Pauvre, Gavaud, Minard et Cie, Les Deux Orphelins, Rose Michel, etc., etc."

LE RELEVÉ DES PERTES A TOULOUSE.— Il résulte du rapport rédigé par Mr Dieulafoy, ingénieur, sur les pertes éprouvées pendant l'inondation, par la commune de Toulouse, que 209 personnes ont été noyées ou écrasées. Sur ces 209 personnes, 198 ont été ensevelies dans le cimetière de la ville, 1 à Portet, 2 à Blagnac, 3 à Mervile. Deux militaires sont morts victimes de leur dévouement. On a jeté à la Garonne, enfoui directement ou livré aux Scharisseurs: 300 à 210 chevaux, 35 porcs, 15 vaches et 12 chèvres.

Sur les 2,212 maisons comprises dans les quartiers inondés, 1,141 se sont écroulées: 346 devront être reconstruites. Les pertes immobilières subies dans la seule commune de Toulouse par la ville ou les particuliers peuvent être évaluées à 11,750,000 fr. Certaines rues ont été partiellement ensablées: les allées de Garonne, entièrement ravinées jusqu'à une profondeur de six mètres. Des bancs de sable et de gravier ont remplacé les terres arables et les ramiers.

Dans un quartier, 50 hectares ont été couverts d'une couche de sable et de cailloux roulés, qui varie de 50 centimètres à 1 m. 50 d'épaisseur. Ailleurs, la superficie couverte par les eaux dans la commune de Toulouse est de 3,150 hectares environ; la plus grande largeur qu'ait atteinte la Garonne est de 3,120 mètres.

LE 4 SEPTEMBRE.—On écrit d'Agen:

"Hier, dans la soirée, un groupe—cent personnes environ—augmenté de curieux et de gamins, s'est promené dans plusieurs quartiers de la ville en chantant la *Marseillaise*. La gendarmerie, par une attitude calme et déterminée, a réussi à prévenir tout désordre qui aurait pu avoir des conséquences funestes.

En dehors de l'incident sans importance que nous signale une dépêche d'Agen, la journée du 4 septembre a été complètement calme dans toute la France.

—A la suite des premières opérations des délégués du Comité central, présidé par Mme la maréchale de Mac-Mahon, il avait été alloué aux personnes dont les maisons ont été détruites par l'inondation un secours qui, en moyenne, s'élevait à 30 0/0. Une décision récente du Comité central a doublé le chiffre de ces secours. C'est donc une moyenne de 60 0/0 que recevront les intéressés. Toutes les mesures prises pour que les payements, divisés par à-compte, se fassent à mesure de l'exécution des travaux. Les sommes qui ne dépassent pas fr. 300 seront immédiatement et intégralement payées.

—On nous écrit de La Haye, 3 septembre:

Après une vive discussion, le congrès de l'association des droits des gens a rejeté la motion de Mr Couvreur, exprimant le vœu que l'empereur de Russie reprenne l'œuvre du congrès de Bruxelles, et provoque, à Saint-Pétersbourg, une seconde conférence pour atténuer les maux de la guerre.

—Le jeune comte de C***, réservista du faubourg Saint-Germain, est arrivé hier à un régiment de ligne.

Un sapeur s'empare de lui.

—Eh! eh! fusilier, vous manquerez donc au grand dîner que donne aujourd'hui Mme la marquise votre mère!..... Rassurez-vous, demain vous saurez comment cela se sera passé. Je dîne chez vous ce soir!

—Vous dînez chez moi? fait le jeune homme stupéfait.

—Oui, tous les jeudis... à la cuisine!

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,700 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra se contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments, etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le prix actuel ou la valeur sur le marché étranger devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chaque des articles. Le tarif et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles imputables soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toutes autres causes, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE
DE BIDWELL.

Ouverture de la saison des spectacles.

Ce théâtre favori des familles ayant été complètement réparé et ayant de nouveaux décors, sera ouvert le

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 1875.

Rentrée de la grande troupe de

SHERIDAN et MACK,

THE MIMIQUES,

Grande comédie mimique de

EDWARD E. KIDDER,

écrite expressément pour des artistes dont les talents ont été reconnus par la Presse et par le public. La pièce est enrichie de morceaux des meilleures opéras et opéras-bouffes, de duos, de romances et de danses.

Le spectacle sera sous la surveillance des fameux acteurs américains SHERIDAN et MACK, qui joueront positivement, à chaque représentation en des rôles qui leur ont valu leur grande renommée.

La première matinée aura lieu MERCREDI, 22 septembre.

Le contrôle sera ouvert à partir de Samedi, 18 septembre, pour la vente des places réservées.

1sept—1m

LOUISIANA ÉQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY,

AU COIN DES RUES

GRAVIER ET CARONDELET,

NLLE-ORLÉANS.

La demande de patronage repose sur les faits suivants:

C'est une compagnie locale dont la charte a été accordée par l'Etat de la Louisiane; sa fondation date de huit ans; elle a traversé de grandes épidémies, de grandes paniques et a fait face à toutes ses obligations; sa réserve actuelle est une garantie pour chacun des porteurs de polices;

Elle est dirigée par nos propres citoyens et ses fonds étant sagement placés au Sud, elle vient en aide à nos différentes entreprises. Tel n'est pas le cas avec les compagnies étrangères qui, tous les ans, nous enlèvent des millions de piastres qu'elles investissent au Nord et privent le peuple des avantages qu'il retirerait d'une assurance à l'ÉQUITABLE, compagnie locale.

La compagnie LOUISIANA ÉQUITABLE n'établit pas de distinctions au préjudice des habitants du Sud en exigeant des taux extra à l'instar d'un grand nombre de compagnies du Nord; ses conditions sont les mêmes pour les deux sections lorsque les garanties sont bonnes.

Elle agit avec libéralité et règle promptement. Les citoyens n'ont qu'à gagner en s'adressant à une compagnie locale où ils peuvent faire tous les changements et conclure tous les arrangements qui leur conviennent.

Elle est mutuelle; les porteurs de polices participent aux bénéfices.

Elle indique dans ses imprimés, des polices qui ne sauraient être forfaites et permet aux assurés de voyager et de résider dans une partie quelconque des Etats-Unis et de l'Europe.

Les personnes qui ignorent le système d'assurance sur la vie croient généralement, mais à tort, que plus l'actif d'une corporation est fort, plus elle est à même de faire face aux pertes. Nous le répétons—c'est à tort; une compagnie dont l'actif est d'un million de piastres, et le passif d'un demi million est bien plus solide que celle dont l'actif est de vingt millions et le passif de vingt-un millions.

La chose la plus importante pour un assuré est de savoir que la compagnie qui l'assure est bien dirigée. De petites opérations bien dirigées sont de beaucoup plus sûres que les grandes mais folles transactions.

L'actif considérable de nombreuses compagnies du Nord représentent leurs dettes et non leur solvabilité; celle-ci dépend de leur actif proportionnellement à leur passif.

La compagnie LOUISIANA ÉQUITABLE a payé dans les huit dernières années, plus d'un quart de million de piastres à des veuves et à des orphelins.

Si vous cherchez l'HONNETETÉ et la SURETÉ,

Assurez vos jours au LOUISIANA ÉQUITABLE INSURANCE COMPANY, organisation locale, dont voici les directeurs:

SAMUEL MANNING TODD, président,
WM. B. SCHMIDT, vice-président,
R. W. OGDEN, second vice-président et directeur,
WM. HENDERSON, secrétaire.

—DIRECTEURS—

A. THOMSON, E. B. BRIGGS,
HENRY ABRAHAM, W. B. SCHMIDT,
DAVID WALLACE, JOHN J. ADAMS,
J. B. CAMORS, CHAS. CHAFFE,
B. T. WALSHE, JOHN HENDERSON,
R. W. OGDEN, JAS. I. DAY,
E. A. TYLER, E. W. FAIRCHILD,
GEO. A. FOSDICK, HENRY M. PAYNE,
J. W. STONE, S. S. NEWMAN,
ALEX. MARKS, JOHN H. PIKE,
H. J. VOSE, J. E. LALLANDE.

2 sept—1m

L. GIROT,

Tailleur et Marchand de Linge fait,

AU No 11 DE LA RUE DU CAMP,

informe sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment marchandises du meilleur goût et de première qualité.

Chacun est invité à venir faire son choix pour le print-emps et l'été. On trouve tous les avantages dans l'établissement de M. GIROT: belle étoffe, coupe élégante et prix réduits pour du comptant. Chemises sur mesure. Chaque commande et garantit tout ce qu'il entreprend.

Son stock d'habillements confectionnés est aussi fort remarquable et il est offert à des prix selon le temps.

18 nov—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,

J. L. GURERNATOR, Président.

M. RENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économie qui les confirment à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 4 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables à sa demande.

ART. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE
&c. &c.

No. 42, rue Vieille-Levée.

RECOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations, à nos amis Londres, Liverpool, Hâvre et Bordeaux.

27 sept—1an

Meubles! Meubles!

Maison établie en 1840.

Jos. B. Hubbard

Au No 122, rue des Remparts.

Coin de la rue Perdido.

FABRICANT DE MEUBLES

Tapisserie,
Matelas,
Matelas à ressort,
Plumes, &c.
de toute espèce.

Il continue sa liquidation.

SA DEVISE EST:

"Bon marché, mais comptant, invariablement."

Meubles de salon, faits par lui-même, de tous les genres et à

Très bas prix.

Causeuses, ottomanes, berceuses, sofas, &c., &c.

Glaces françaises, étagères, tables de centre; pupitres et secrétaires de dames pour le salon; chaises de fantaisie.

—

JOSEPH B. HUBBARD.

AU COIN DES

Rues Remparts et Perdido.

Offre, au-dessous des prix courants, quelques meubles de chambres à coucher, en acajou, chêne et bois de rose imitation; des meubles en noyer, à des prix très raisonnables; des armoires à glaces et sans glaces, des bureaux, des lavabos, des bois de lit, des chaises et des berceuses—grande variété.

Meubles de salle à manger, en chêne et en noyer; meubles de bureaux, bibliothèque, corridors, cuisine et galeries.

Soyez vous-mêmes les juges! Il n'y a pas ici de charlatanisme.

La maison remplit, sans retard, les ordres qu'elle reçoit de la campagne; elle emballe et expédie les meubles gratis.

S'adresser à

JOSEPH B. HUBBARD

Au No 122 rue des Remparts,

Côté Sud,

Coin Perdido.

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE
DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI,
25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

Il continue sa liquidation.

SA DEVISE EST:

"Bon marché, mais comptant, invariablement."

Meubles de salon, faits par lui-même, de tous les genres et à

Très bas prix.

Causeuses, ottomanes, berceuses, sofas, &c., &c.

Glaces françaises, étagères, tables de centre; pupitres et secrétaires de dames pour le salon, chaises de fantaisie.

—

JOSEPH B. HUBBARD.

AU COIN DES

Rues Remparts et Perdido.

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, tous les villes et tous les villages de l'union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans,
Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.

15mai1875

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encaisseur Dauphine et St-Louis, qui vous prêtera toutes les fortes de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois.

On se rend à domicile. Ecrire franco.

J. BEGGON,
rue Dauphine et St Louis.

16 fév—1 an 1 1 91

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS. J. LEEDS, Vice-Président. Trésorier. Secrétaire.

Sommabulle.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut dire consistant en Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste; en malades et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les voie. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des cas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs: comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France. Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 8 à 8 heures.

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,

ERNEST CABAUD,

Au No 63 de la rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.

ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de connu dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de l'élégance et de la durée du travail; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Guêtres à deux en peau de chevreau, marroquin ou peau de veau.....$5.50
Guêtres unies, en marroquin ou peau de veau.....$4.50

Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.

M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre et qui est inférieur, en tout, aux souliers de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.

1mai—1an H. CABAUD.

PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD
De Chaussures à Vis.

153.....Rue Royale.....153
Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT
Des Chaussures à Vis en tous genres. Garanties indévissables.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1873.

20 avril—1an

L'Union Française.
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siége de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
11 sin7d—1an EDGAR LARUE.

Mr JULES TARDOS, ex associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, Etats-Unis, Fabricant des Fameux Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'il ne vendra pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas en main pour faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.

11 avril—1an

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies,

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de "Anti Rheumatic Mixture", de M. W. L. Jurgie ewing, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du Nord de la rue Baronne.
Stephen Kramer, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Rotscher, propriétaire du magasin de selleries du No 99 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gen. Taylor et Magazine.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 28 rue du Camp.
A. J. Wicks, 132 rue St André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 465 rue Dryades.
Eugène Frazier, propriétaire du Pelican Brewery, No 232 rue Villeré.
George Steuernagel, 158 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 108 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 86 rue Gaiennie.
Capt. Jas. Sylvester, 342 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 321 rue Magnolia.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 224 rue du Camp.
E. H. Pheanis, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. F. Theisman, grocer, 364 rue des Magasins.

16 mars—1an.

Aux personnes qui souffrent du rhumatisme

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal me engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE" échange pour le rhumatisme—qui soit soulage instantanément, et, dans plusieurs cas, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux. Souvent il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi à soulager tout le système, et, dans le cas ordinaire, les rhumatismes et, si après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, qu'il n'a pas de rhumatisme. C'est ainsi que je le fais part de ma découverte à ceux qui souffrent, et, dans quelques cas, je n'ai que les succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède et viendront acquérir leurs bonnes à ceux des personnes qui ont obtenu leur délivrance.

M. Jurgie lui-même a en sa possession des certificats de guérison que lui ont fait remettre des personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par

W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien au coin des rue Magazine et Thalia, Nlle-Orléans Lne.

Mars—1an

GERMANIA INSURANCE COMPANY
BUREAUX No 124 DE LABRUE DE LA COMMUNE,
NLLE-ORLÉANS,
INCORPORÉE EN 1836.

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES,

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIZER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

J. Armbruster, J. Kohn, R. F. Theurer,
George Jonas, Geo. Binder, P. Thormählen,
H. Curtius, G. L. L. Mayer, J. Voelkel,
G. Del Bondio, H. Greiving, Frank Vattar,
P. W. Dielmann, H. Redwitz, J. J. Weckerling,
A. Gaiser, L. Reder, J. A. Webert,
L. Grunewald, Thomas Schorr, H. Zubertier,
J. Hasslinger, H. Schultz, F. M. Ziegler.

4 juin—1an

Le grand Remède anglais.
Le baume de Syricum et les pilules toniques.

LA FAIBLESSE D